FONDÉ EN 1893

10 CENTIMES LE NUMÉRO

L'Égalité
DE ROUBAIX-TOURCOING

Lundi 9 Février 1920

Il faut suspendre les saisies-arrêts

Elles sont illégales et de plus injustes, dans leur procédure actuelle

On pratique à nouveau les saisies-arrêts dans notre région minière. Le grand public comprendra tout de suite ce qu'il y a d'injuste dans cette reprise lorsqu'il saura que la saisie-arrêt pour des dettes de 1913 ou 1914 porte sur le dixième ou le vingtième des salaires, ce qui représentait 15 ou 20 francs par quinzaine avant la guerre, et ce qui représente maintenant 30, 40 ou 50 francs. Sans que la créance ait changé, le créancier se trouve singulièrement avantagé.

Mais les saisies-arrêts sont non seulement injustes, mais illégales. Il aurait fallu l'intervention d'un décret pour qu'elles puissent être reprises, et ce décret n'existe pas.

La guerre avait suspendu l'effet de la saisie-arrêt sur les salaires.

Le décret du 26 septembre 1914 relatif aux saisies-arrêts sur les salaires et les petits traitements ne dépassant pas 2.000 francs a dit :

« **Article premier. — A dater de la promulgation du présent décret, et jusqu'à la date qui sera fixée après la cessation des hostilités**, il ne pourra être procédé à aucune saisie-arrêt sur les salaires et les appointements ou traitements ne dépassant pas 2.000 francs, si **ce n'est pour le paiement des dettes alimentaires** visées par l'article 63 de la **loi du 28 décembre 1910.**

» **Article 2. — Pendant la même période et sous la même restriction**, l'effet des saisies-arrêts opérées avant la promulgation du présent décret est suspendu. »

Or, c'est la loi du 23 octobre 1919 qui a fixé la date de cessation des hostilités. Il est donc nécessaire, pour que les saisies-arrêts puissent être pratiquées à **nouveau**, qu'un décret fixe depuis le **23 octobre** dernier, la date à laquelle le **décret du 26 septembre 1914 prendra fin.** Ce décret n'existe pas, jusqu'ici.

Interprétant autrement les dispositions qui précèdent, les compagnies minières de Béthune, Bruay, La Clarence, Nœux, Marles, la Trésorerie générale du Pas-de-Calais et autres tiers saisis très probablement, ont remis en vigueur les saisies-arrêts interrompues par le décret du 26 septembre 1914.

A ma connaissance, il n'a pas été pratiqué de nouvelles saisies.

A ces saisies du dixième vient très fréquemment s'ajouter le dixième cessible au second dixième, de sorte que bon nombre d'ouvriers se trouvent être l'objet de retenues atteignant 20 % de leurs salaires, ainsi qu'en témoignent de nombreuses fiches de paie.

Et si à ces 20 % vous ajoutez les retenues ordinaires pour caisses de secours, etc., vous arrivez très facilement à une retenue de 25 %, soit plus du quart des salaires. Les ouvriers frappés de deux dixièmes sont généralement les plus chargés de famille, ayant cinq, six enfants et plus.

La reprise des saisies-arrêts et des cessions dans les moments très difficiles que nous traversons, alors que les salaires actuels sont à peine suffisants pour vivre et que le coût des denrées indispensables à l'existence va en augmentant et fait obligatoirement envisager dès maintenant une nouvelle demande d'augmentation correspondante de salaires, cette reprise, dis-je, jette la consternation parmi tous les ouvriers du Pas-de-Calais et est de nature à amener à brève échéance des troubles graves.

Dans un but d'intérêt général et d'humanité, il serait juste et équitable :

1° De suspendre pour un temps indéterminé l'effet de toutes cessions et délégations sans exception qui profitent à un seul ou à quelques créanciers seulement qui ont souvent profité de l'ignorance des ouvriers, et.

2° De limiter les retenues au seul dixième saisissable qui, en étant sous le contrôle et la responsabilité de justice, profite à la masse des créanciers chirographaires, en prescrivant aux juges de paix d'user largement, tant pour les saisies anciennes que pour les nouvelles, des dispositions du paragraphe 2 de l'article 1244 du Code civil, de façon à ce que cette saisie du seul dixième ne frappe que les débiteurs qui n'exécuteront pas l'accord amiable pris devant le juge de paix, sur appel en conciliation, ou dont l'offre de liquidation amiable des saisies existantes sera jugée insuffisante.

Les salaires étant sensiblement augmentés depuis 1914, la retenue actuelle du seul dixième saisissable représente en moyenne le double des retenues d'avant-guerre. La masse créancière y trouvera donc un très gros avantage, au regard des débiteurs récalcitrants ou mauvais débiteurs.

Telle est la situation dont je vais entretenir prochainement M. le Président du Conseil. J'estime que la question est assez importante pour que le Gouvernement intervienne.

Au moment où l'on réclame de nos travailleurs de la mine une production intensive, il est équitable d'écarter de leur esprit les préoccupations que leur causent les saisies-arrêts. C'est un acte d'humanité que nous attendons des Pouvoirs publics.

A. MAES,
Député du Pas-de-Calais.

L'IMPOT sur les traitements et les salaires

L'impôt sur les traitements publics et privés, les indemnités et émoluments, les salaires, les pensions et les rentes viagères, qui compte au nombre de nos six impôts cédulaires, a été introduit dans notre législation par la loi du 31 juillet 1917.

Du fait de l'occupation allemande, ladite loi n'a pas encore trouvé son application dans le Nord où elle est encore ignorée de nombreux contribuables.

A l'aide des lignes qui suivent, suffisamment utiles et précises, et grâce aux exemples numériques qu'elles comportent, il sera aisé à chacun de bien connaître, à l'avenir, l'économie de l'impôt sur les traitements et salaires.

Les Exonérations

Les pensions et rentes viagères sont assujetties à un impôt portant sur la partie de leur montant annuel qui dépasse la somme de 1.250 francs.

Les traitements, indemnités, émoluments et salaires portent sur la partie de leur montant annuel qui dépasse la somme de

1.500 fr. si le contribuable est domicilié dans une commune de moins de 10.000 habitants ; 2.000 francs si le contribuable est domicilié dans une commune de 10.000 à 100.000 habitants 2.500 fr. si le contribuable est domicilié dans une commune de plus de 100.000 habitants ; 3.000 si le contribuable est domicilié à Paris, dans le département de la Seine ou dans les communes de la banlieue dans une rayon de 25 kilomètres des fortifications de Paris.

Comment il faut calculer

La fraction du revenu imposable comprise entre le minimum exonéré et la somme de 5.000 fr. est comptée pour moitié. Le taux de l'impôt est de 3.75 0/0.

Exemples. — Soit une rente viagère annuelle de 8.000, la 1re fraction 1.250 n'est pas imposée. 2e fraction 3.750 (5.000 — 1.250) dont 1/2 imposé, soit : 1.875 ; 3e fraction 3.000 dont le tout imposé, soit : 3.000. Total en fraction 8.000, en francs, 4.875.

4.875 x 3,75 0/0 = 182 fr. 8125 d'impôt.

Un ouvrier touche un salaire annuel de 8.000 francs et habite Paris :

La 1re fraction 3.000 n'est pas imposée ; la 2e fraction 2.000 (5.000 — 3.000) dont 1/2 imposé, soit : 1.000 ; la 3e fraction 3.000 dont le tout imposé ; soit : 3.000. Total en fraction 8.000 et en francs. 4.000.

4.000 x 3,75 0/0 = 150 fr. d'impôt.

Qui fait la déclaration ?

Tous particuliers et toutes sociétés ou associations occupant des employés, commis, ouvriers ou auxiliaires, moyennant traitement, salaire ou rétribution, sont tenus de remettre, dans le courant du mois de janvier de chaque année, au contrôleur des contributions directes, un état indiquant :

1. les noms et adresses des personnes qu'ils ont occupées au cours de l'année précédente ;

2. le montant des traitements, salaires et rétributions payés à chacune d'elles, pendant ladite année ;

3. la période à laquelle s'appliquent ces paiements lorsqu'elle est inférieure à une année, mais supérieure à 30 jours consécutifs.

Tous particuliers et toutes sociétés ou associations payant des pensions ou rentes viagères sont tenus, dans les conditions fixées à l'article 26 de fournir les indications relatives aux titulaires de ces pensions ou rentes lorsqu'elles dépassent 1.250 francs.

Une amende de 5 francs est encourue autant de fois qu'il est relevé d'omissions ou inexactitudes.

Les Réductions

« Sur le produit de l'impôt ainsi calculé le contribuable a droit à une réduction de :

5 % pour 1 personne à sa charge ; 10 % pour 2 personnes à sa charge ; 20 % pour 3 personnes à sa charge ; et ainsi de suite, chaque personne au-delà de la troisième donnant droit à une nouvelle réduction de 10 %, sans que la réduction puisse être, au total, supérieure à la moitié de l'impôt. »

Prochainement nous verrons les autres impôts cédulaires et l'impôt général sur le revenu.

Louis COPIN, chargé du cours des Finances publiques à l'école de comptabilité des Académies de Valenciennes.

Crimes de fous

A SA SORTIE DE L'ASILE, UN ALIENE A TUE SA FEMME ET SA MERE

Montpellier, 7 février. — Dans un accès de folie furieuse, un propriétaire de Pérole, M. Henri Zatienne, 42 ans, sorti la veille de l'asile d'aliénés de Montpellier, a tué à coups de fusil sa femme et sa mère, et a tenté d'assassiner un pêcheur accouru. Ce dernier tira à son tour sur le parricide et l'abattit.

UNE DEMENTE PRIT SON MARI POUR UN VEAU ET L'ETRANGLA

Marie Paré, femme Louis Legay, âgée de 45 ans, entrait précipitamment chez M. Batard, boucher, au Pellerin, et demandait un médecin pour aller donner ses soins à un veau qu'elle venait d'étrangler.

Dans un langage incohérent, elle ajoutait : « Que voulez-vous que je fisse de ce veau que m'a envoyé la famille Chatellier ? Alors je lui ai passé la corde au cou, j'ai tiré dessus, et il a les yeux vitrés. Allez voir si vous pouvez faire quelque chose ! »

Elle dit encore : « Je ne suis pas une lâche, vous savez ; je vais chercher le médecin ».

M. Batard savait d'autant moins que penser d'un tel langage que les gens du pays connaissaient cette femme comme ne jouissant pas de toutes ses facultés mentales. Cependant, intrigué il se rendit au domicile des époux Legay, et trouva M. Legay mort ; il avait une corde au cou, les pieds et les mains liés.

Dans le logis se trouvait aussi un petit garçon de onze ans, enfant des époux Legay. Il raconta aux deux hommes qu'il avait été témoin du drame et le leur narra.

Il paraît donc que Mme Legay avait acheté la corde depuis une quinzaine de jours, et qu'elle la tenait cachée dans un tiroir de la commode.

Quand l'ouvrier charpentier Legay, âgé de 50 ans, travaillant aux Chantiers des Coteaux, rentra le soir de son travail, il semblait avoir bu un peu plus que de raison. Trouvant la porte fermée, il heurta la porte très fort ; sa femme vint lui ouvrir, et ce fut aussitôt une querelle violente.

D'après l'enfant, Legay leva la main sur sa femme qui riposta ; des coups furent échangés, mêlés de cris ; puis l'homme trébucha et tomba. Vite, la femme alla chercher la corde dans le tiroir, la passa au cou de son mari, mit un genou sur sa poitrine et tira tant qu'elle put. Le charpentier resta inanimé ; puis sa femme lui lia les mains et les pieds, et s'en alla.

Enfants ne jouez pas avec les armes à feu !

EN JOUANT AVEC UN FUSIL DE GUERRE, UN JEUNE GARÇON A TUE SON FRERE

Un terrible accident, causé une fois de plus par les armes de guerre, vient de se produire à Lallaing.

Le jeune Lenglin Fidèle, âgé de 13 ans, écolier, dont les parents habitent corons du Nouveau-Monde, jouait avec un fusil de guerre allemand qu'il avait, paraît-il, trouvé dans les champs. Son frère, Félix, 11 ans, à quelques mètres de lui, le regardait faire l'exercice.

Tout à coup, l'arme échappa au jeune Fidèle. Une détonation retentit. Le petit Félix, atteint à la gorge, par la balle, s'affaissa. Il avait été tué net.

Le désespoir du jeune meurtrier est navrant. Son père sera poursuivi comme responsable de cet homicide par imprudence.

AUX CONSEILS DE GUERRE

Vers la Prison Martinage fait route

CE QUE L'ON DIT EN ATTENDANT L'ARRIVEE DU « ROI DES TISSUS »

Comme nous l'avons annoncé hier, Martinage arrivera sans doute aujourd'hui, à Lille, car il a quitté Nice hier matin, à 6 heures 45, encadré de deux gendarmes, pour être directement transféré à Lille par express.

A Roubaix, les commentaires vont leur train, deux courants distincts se sont formés dans l'opinion publique : l'un en faveur, l'autre contre l'inculpé.

Il est à remarquer que ce dernier est beaucoup plus puissant que l'autre. On accuse entre autres Martinage d'avoir pratiqué en outre du trafic de tissus, l'achat en gros de bestiaux, se présentant chez les cultivateurs, et les incitant à leur céder du bétail à bon compte, annonçant des grosses réquisitions allemandes comme imminentes. Par sa force de persuasion, il réussissait presque toujours à convaincre ses interlocuteurs, et c'est à vil prix qu'il se procurait des animaux de boucherie. Sa collusion avec les boches est indéniable ; tout le monde est unanime à le reconnaître. Par leur intermédiaire, il recevait quantité de marchandises de toutes sortes, introuvables dans la région, et disposait à sa guise des voies ferrées et du matériel roulant.

Malgré tout, l'ex « joyeux » a encore des défenseurs à Roubaix. Ceux-ci, comme on le sait, font valoir les bienfaits qu'il prodigua à la population. Pour son commerce, disent-ils, c'est à des Allemands isolés qu'il s'adressait, les incitant à faire la fraude. Mais cette version paraît plus que douteuse, si l'on considère le chiffre d'affaires traitées par lui durant l'occupation.

Partout, à Roubaix, on vante en outre ses qualités commerciales et sa roublardise, peu ordinaires.

Quant à son entrée au Cercle de l'Industrie, seule sa qualité d'ancien « bat d'Af » lui valut, — dit-on — de grosses difficultés d'admission.

Aucun fait nouveau n'est à signaler dans l'instruction qui ne présentera d'intérêt particulier qu'après audition de l'inculpé.

D'autres arrivent

LE TRAFIQUANT DEBRICHEZ

Sur mandat d'arrêt délivré par le 1er Conseil de guerre, le nommé Debrichez Oscar, tailleur à Bavai, a été réincarcéré hier, à la Citadelle de Lille. Debrichez, arrêté peu après l'armistice, sous l'inculpation d'intelligences avec l'ennemi, avait été mis en liberté provisoire, il y a six mois environ.

Après avoir fait procéder à l'examen d'expertise des pièces à conviction saisies au domicile de l'inculpé, le lieutenant instructeur ordonna sa réincarcération immédiate en raison des preuves évidentes de sa culpabilité.

Debrichez, on le sait, est poursuivi pour tractations commerciales et financières avec l'ennemi, durant l'occupation, trafic qu'il fit tant en France qu'en Belgique, sur une vaste échelle, réalisant des bénéfices énormes, qui n'ont pu être encore évalués, même approximativement. Son affaire, en raison de sa gravité, compte sans contredit parmi les plus importantes qu'ont instruites jusqu'à présent les Conseils de guerre de Lille.

ET VOILA, DUPIRE !

Hier, avant midi, est arrivé à la Citadelle, encadré de deux gendarmes, le trafiquant Dupire, arrêté dernièrement à Arras. La figure ronde et joviale, la moustache taillée à l'anglaise, ganté de jaune, un sac de voyage à la main, Dupire porte vraiment en représentant de commerce cossu. Après avoir subi un interrogatoire d'identité au cabinet du capitaine Carette, l'inculpé a été écroué à la prison militaire.

Delacherie, deux dames et des lettres

L'interrogatoire que subit Delacherie vendredi, au cabinet du capitaine Constant, porta principalement sur la possibilité qu'aurait eue à un certain moment le facteur international, usant de son influence auprès des autorités allemandes de faire passer en France libre, moyennant rétribution, certaines personnes désireuses d'être rapatriées. Delacherie, tout en reconnaissant avoir réussi une intervention en faveur de deux dames de Lille, se défend énergiquement d'avoir pu tirer de ce fait un bénéfice quelconque. D'autres personnes, dit-il, lui avaient sollicité également cette faveur, que, malgré sa bonne volonté, il n'a pu renouveler en raison de son arrestation qui est venue inopinément contrecarrer ses projets.

La question du service de correspondance privée fut de nouveau abordée. Des plaintes nombreuses, on le sait, ont été portées sur l'irrégularité du Service de transmission de lettres créé par Delacherie. Celui-ci s'élève véhémentement contre ces accusations qu'il dit fausses, et prétend au contraire que son service s'est opéré de façon tout à fait régulière. Seuls, les Allemands sont responsables de la destruction et de la disparition de certaines missives.

On arrête des poilus

Les soldats dont les noms suivent, ont été arrêtés et incarcérés à la Citadelle : Defonter François, du 15e R. A., inculpé de désertion à l'intérieur en temps de paix, et usage de faux ; Cordier Joseph, du 43me R. I., pour tentative de vol ; Couquet Alfred, sergent vaguemestre de la 97me compagnie de P. G. des R. L., pour vol militaire, commis par l'intermédiaire d'un soldat comptable, et violation de correspondance ; Cauchon Henri, du 43me, pour ivresse et double abandon de poste ; Gruboiseau René, du 43me R. I., pour ivresse et insultes, accompagnées de violences à une sentinelle, et Dounieux Victor, de Tourcoing, inculpé de vol militaire.

Boches contre Français

Des officiers lapidés en Haute-Silésie

LE GENERAL GRACIER BLESSE

L'entrée des troupes d'occupation françaises, qui a eu lieu à Gleiwitz (Haute-Silésie), a été accompagnée de violents conflits entre Polonais et Allemands. Les Français, commandés par le général Gracier, avaient interdit toute manifestation pour leur réception, mais une délégation polonaise arriva à la gare avec des fleurs et des drapeaux pour les recevoir. Alors des jeunes gens allemands se jetèrent sur les Polonais, les maltraitèrent, s'emparèrent des drapeaux et des fleurs qu'ils foulèrent aux pieds.

Dans la soirée, la foule surexcitée a attaqué à plusieurs reprises des officiers français, dont certains ont été blessés à coups de bâton et à coups de pierre. Une bouteille vidée jetée sur le général Gracier l'a atteint au visage et lui a fait une estafilade. On annonce maintenant que l'ordre a été rétabli.

LE PAIN CHER

M. le sous-secrétaire d'Etat du Ravitaillement appelle l'attention de MM. les Maires sur les dispositions du décret du 3 février 1920 relatives au régime du pain.

Les articles 11 et 12 stipulent que, pourront bénéficier de réduction du prix du pain les consommateurs appartenant aux catégories ci-après et qui en feront la demande :

1. Chefs de famille ayant à leur charge au moins trois enfants, pour chaque enfant âgé de 16 ans au plus ;

2. Veuves ayant au moins deux enfants à leur charge, pour chaque enfant âgé de 16 ans au plus ;

3. Réformés de guerre avec pension dont l'invalidité constatée est de 50 pour cent au minimum ;

4. Vieillards, infirmes et incurables, bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905.

MM. les Maires sont invités en conséquence à dresser d'urgence la liste des intéressés et à prendre les dispositions nécessaires pour que le nouveau régime fonctionne à partir du premier mars.

Des instructions complémentaires leur seront [illegible] par le Bureau permanent des céréales.

Les crimes de Wiart-le-Traître

L'œuvre de l'espion de Caudry et Busigny

Le traître Wiart, selon l'expression du capitaine Lerable, rapporteur auprès du 2e Conseil de Guerre, à Lille, en a donné aux Allemands « pour leur argent ». On sait, en effet, que l'ignoble individu recevait 12 marks par jour pour son triste métier. Un jour, il opérait à tel endroit, le lendemain à 100 kilomètres plus loin.

Parmi les villes qu'il a le plus fréquemment visitées, il convient de citer Caudry.

Des braves

A Caudry, l'organisation de contre-espionnage possédait un agent très dévoué : M. Paul Afchain, employé à la Mairie de Caudry. C'est M. Dhalluin, une autre victime de Wiart, qui avait décidé M. Afchain à faire partie de l'organisation de contre-espionnage. Les deux hommes organisèrent le contre-espionnage à Caudry et à Busigny, l'importante station tête de ligne. Cette organisation dura plus de six mois et rendit de signalés services à nos armées. Dhalluin et Afchain avaient des collaborateurs qui étaient pour Caudry, Mlle Adèle Bricout, — laquelle reçut la croix de guerre lors de la visite de M. Poincaré à Cambrai, — et son frère, Séraphin Bricout. Il convient de citer également Mlle Adolphine Dubois, tenancière du Café Auguste, situé en face la gare de Caudry, où se tenaient les rendez-vous. A Busigny, les époux Taisne-Doré, qui tiennent un débit derrière la gare de cette localité, et qui viennent de recevoir une distinction honorifique du Gouvernement.

Outre l'espionnage des armées ennemies par terre et par fer, l'organisation s'occupait également du passage des jeunes gens par la Hollande.

Le Traître

C'est en septembre ou octobre 1916 qu'on vit apparaître Wiart-le-Traître. A cette époque, M. Afchain, qui depuis un certain temps était sans nouvelles de Dhalluin, reçut un soir la visite de Wiart qui, sans autre préambule, lui dit qu'il venait de la part de Dhalluin pour reprendre le service un moment interrompu à Caudry-Busigny. Pour dissiper les derniers doutes qui auraient pu encore subsister dans l'esprit de M. Afchain, le traître indiqua à ce dernier le numéro de contrôle de l'agent Dhalluin, plus connu sous le pseudonyme de « Hullin ». et se répandit en éloges sur ses éminents services. Il montra sa propre photographie en zouave, déclara qu'il avait été envoyé dans le Nord envahi par le commandement français pour se consacrer à l'espionnage pour le compte de nos armées ; et il fit tant et si bien que M. Afchain, consentit à le seconder et lui révéla toute l'organisation. Il lui indiqua même, comme entrée en matière, un beau coup à faire : un important dépôt de munitions boches, nouvellement installé, à faire sauter à Bertry.

Fort de ces renseignements, Wiart rendit visite à Mlles Bricout et Dubois, à la gare du Nord de Caudry, ainsi qu'au passeur Sautière, un vaillant qui accompagnait les jeunes gens de Caudry jusqu'en Belgique.

Le lendemain, il se rendait chez M. Balési, percepteur à Caudry, où il avait une longue conversation avec la fille du vieux fonctionnaire Corse, une ardente patriote, Mme Batistini, dont nous avons parlé il y a quelques jours.

Le traître était également reçu chez Mme Benoit-Wasson, rue Pasteur, à Caudry, où il se rencontrait avec une « passeuse » belge, Mlle Catherine Dubois.

Ses victimes

Quelque temps après, la police boche faisait irruption chez M. Balési et procédait à une minutieuse perquisition. Mme Baptistini n'avait que le temps de se réfugier dans une maison amie. Elle fut, par la suite, condamnée à mort par contumace par le Conseil de Guerre de Cambrai.

D'un autre côté, la « passeuse » belge, Catherine Dubois, était arrêtée à son tour, ainsi que Mme Berger, rue de Tabaumé, à Caudry, qui lui donnait asile lorsqu'elle était de passage dans la région. Les deux femmes, après une laborieuse instruction où la main de Wiart apparut nettement, condamnées d'abord à mort, voyaient leur peine commuée en celle de 20 années de travaux forcés, par le Conseil de guerre de Caudry. Mme Berger, qui a subi une détention de près de trois années en Allemagne, est revenue dans un état de débilité extrême.

Enfin, Sautière, appréhendé lui aussi par la police boche, était envoyé dans un camp de prisonniers en Allemagne, et quatre jeunes gens de Caudry, qui attendaient près de Bruxelles, le moment favorable pour passer en Hollande, voyaient leur retraite découverte. Trois étaient arrêtés ; seul, le jeune Berger, fils de la brave femme dont nous parlons plus haut, parvenait à s'échapper. Il rentra à Caudry où il parvint à se cacher jusqu'à l'arrivée des Anglais.

Le « passeur » belge, arrêté, était fusillé !

Tous ces faits constituent des charges accablantes pour Wiart, qui aura bien du mal à sauver sa peau.

Le bandit, tout en reconnaissant de nombreux faits à sa charge, a adopté un système de défense qui paraît plutôt piètre. Il consiste à dire qu'il s'était lié avec le policier boche Forster, dans le but de le livrer à nos alliés anglais. Wiart, qui fit avec Forster plusieurs voyages en Hollande, devait se rendre — paraît-il — en dernier lieu en Angleterre, avec son compagnon.

Nous continuerons à entretenir nos lecteurs de cette sensationnelle affaire qui, étant donné le nombre de témoins qui doivent être appelés et les charges accablantes qui pèsent sur l'inculpé revêtira sans conteste une importance aussi grande que celle de Richard-le-Traître.

Un Appel des Cheminots à la Population

La Fédération des Cheminots adresse à la population l'appel suivant :

« Les Cheminots ont obtenu satisfaction sur le salaire de début qui est porté à 3.800 francs. Auparavant, ils avaient 2.400 francs plus 1.080 fr. d'indemnité donnée par les Compagnies, et 720 francs d'indemnité de guerre, soit : 4.200 francs, plus l'indemnité de résidence, qui était de 800 fr. pour Paris.

» Maintenant, ils ont 3.800 plus 1.200 francs d'indemnité de résidence pour Paris, et une augmentation variant de 20 à 30 pour cent pour l'ensemble du territoire. Il y a diminution incontestable de salaire pour des centaines de milliers de cheminots. Le Gouvernement le reconnaît : il l'a déclaré à une délégation de la Commission exécutive dans la soirée du 6 février. Le Ministre des Travaux publics a même déclaré qu'il entendait qu'aucun cheminot ne devait toucher moins par l'application de la nouvelle échelle de traitement qu'auparavant. Donc, pas d'équivoque.

» La Fédération demande le maintien des 720 fr. en attendant que, après la mise en application de l'échelle des traitements et du statut du personnel, la Commission paritaire puisse envisager la diminution par étape, si la situation économique du pays entraînait une diminution dans le coût de la vie.

» L'organisation reste sur le même point. Elle attend une réponse pour le 10 février. Toutefois, la Fédération déclare d'avance que si elle est acculée à un mouvement d'ailleurs purement corporatif, toute la responsabilité en incombera au Gouvernement qui n'a pas besoin de budget supplémentaire, mais seulement du maintien du crédit inscrit au budget ».

ROUBAIX

Bureaux : 39, rue Pauvrée. — Téléphone 9-51

Au Conseil de Préfecture

LES ELECTIONS DE ROUBAIX ET DE CROIX

C'est aujourd'hui le tour des élections municipales de Roubaix et de Croix à être examinées par le Conseil de Préfecture. On appelle d'abord l'affaire de Roubaix.

Les plaignants sont les sieurs Dubois, Wattine et consorts.

Ils demandent l'annulation des élections du premier tour et reprochent au parti adverse de s'être servi d'une lettre de M. Jules Labbé, radical, retiré de la vie politique il y a quelque temps, pour exercer une pression sur les électeurs. Dans cette lettre, adressée au vice-président du groupe radical, M. J. Labbé conseillait la politique à gauche.

De plus, les socialistes, d'après les réclamants, se seraient rendus coupables de faits de pression sur les vieillards de l'Hospice, à qui l'on aurait promis une augmentation de 0 fr. 05 par jour s'ils votaient pour le Parti.

Pour défendre leur première réclamation, Me Plouvier — qui parle au nom des adversaires de la municipalité socialiste — reproche à M. Lebas et à son entourage d'avoir défiguré les intentions de M. J. Labbé en supprimant certaines parties de sa lettre et en présentant ses désirs comme étant des conseils de la dernière heure, alors qu'en réalité cette lettre était écrite depuis longtemps et n'était plus d'accord avec la situation actuelle, — du moins c'est ce que prétend Me Plouvier.

« Cette lettre, dit-il, était la propriété de la Ligue radicale et radical-socialiste, et non du Parti Socialiste. Seul, M. Lerouge, président de cette ligue, avait le droit de l'interpréter, étant donné les nouvelles positions prises par le Parti Radical.

M. Chevalier, un dissident du parti radical, — prétend encore Me Plouvier, — n'avait pas le droit non plus de s'en servir pour amener des voix au Parti Socialiste. M. J. Labbé, non plus, d'ailleurs, puisqu'il s'était retiré de la vie politique.

« La publication de cette lettre ayant eu pour effet — prétend toujours Me Plouvier — d'amener un nombre considérable de voix au Parti Socialiste, je demande, au nom de mon parti, l'annulation de ces élections. »

LA PLAIDOIRIE DE Me ESCOFFIER

Me Escoffier, qui défend Lebas et consorts, après avoir rendu un ironique hommage à l'éloquence politique de Me Plouvier, aborde l'examen des faits :

« Nous avons eu, dit-il, 1.200 voix de majorité à Roubaix. Cela, c'est un fait incontestable, et je ne pense pas que la simple lecture d'une lettre puisse nous faire gagner un tel nombre de voix. En tout cas, cette lettre fut lue en public, non par un candidat socialiste, mais par M. Chevalier, radical. Ne nous faisons pas d'illusions d'ailleurs : l'influence de cette lettre fut très mitigée, étant donné que les électeurs radicaux firent en toute occasion preuve d'indépendance. »

Il appert nettement, d'autre part, que cette première lettre de M. Labbé était destinée à la publicité, puisque celui-ci en adressa une seconde à M. Chevalier, le remerciant d'avoir donné connaissance au public de ce qu'il appelait son « testament politique ». De cette seconde lettre, Me Escoffier donne lecture à l'audience.

Après avoir combattu victorieusement divers autres objections et avoir fait observer que le principe de l'augmentation promise aux vieillards de l'Hospice était acquis lors de la période électorale, Me Escoffier conclut à la non-recevabilité des réclamations de ses adversaires.

Après cette brillante plaidoirie, l'affaire est mise en délibéré.

* * *

Une protestation présentée par Me Emile Burlin et consort, est émise contre les élections de Croix. Le protestataire prétend que des bulletins rayés ont été quand même attribués.

Me Escoffier, qui défend la cause, s'inscrit en faux contre cette affirmation. Les opérations se sont d'ailleurs passées au grand jour, en présence des délégués de tous les partis. L'affaire est également mise en délibéré.

La Grève des Banquiers

LES EMPLOYES PARISIENS NE LA BRISERONT PAS

Des employés parisiens venus pour remplacer les grévistes ont été reconnus à Roubaix par un groupe de ceux-ci. Amenés au siège du syndicat, ils promirent de ne pas prendre le travail.

Les funérailles de M. Emile Véran

Les funérailles de M. Emile Véran, ont eu lieu samedi, à 3 heures. Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Lerouge, Bessède, Duhamel, du Parti radical, et Lutigneaux, publiciste.

Parmi l'assistance nombreuse, figuraient : MM. Frey, secrétaire général de la Mairie ; Albert Chevalier, Napoléon Lefebvre, professeur à l'Ecole Supérieure ; Gautier, directeur du Bureau de Bienfaisance ; Ollé, professeur ; Douai, directeur du Théâtre ; Robert, inspecteur du vail ; Thiers, chef de service à la Mairie.

Au cimetière, M. N. Lefebvre prononça un admirable discours, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire.

M. Bessède termina la cérémonie par une brève allocution au nom du Parti radical.

MARIAGE

Samedi matin, a été célébré, à Roubaix, le mariage de M. Fernand Oudart, rédacteur à l' « Echo du Nord », avec Mme veuve Sevestre, née Marthe Fayeux.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal de Roubaix se réunira en séance publique lundi prochain, 9 février, à 18 heures, à l'Hôtel-de-Ville.

ELLE VOULAIT SAVOIR L'HEURE...

Mlle Jeanne Delaissez, soigneuse, âgée de 21 ans, a été mise hier en état d'arrestation. Elle avait été prise en flagrant délit de vol d'un réveil, au préjudice d'un ex-locataire, M. Delignies, et pour abus de confiance au préjudice de la principale locataire, Mme Danset.

ON A PERDU

Mme Vantieghem, demeurant à Roubaix, rue du Fontenoy, 133 bis, cour Steppe, 4, a déclaré avoir perdu hier, aux environs de la Grande-place, un portefeuille contenant une somme de 10 francs et deux bons de matelas réquisitionnés.

ORPHELINS, A LA CAISSE !

Les Anciens Orphelins et Orphelines de l'Hospice de Barbieux dont les noms suivent, titulaires d'un livret de Caisse d'Epargne, sont priés de vouloir bien le retirer dans le délai de 15 jours à la Caisse du Receveur des Hospices, rue Blanchemaille, 37, de 9 heures à 12 heures et de 2 heures à 4 heures. Faute de satisfaire à cette demande dans le dit délai, les fonds seront consignés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Georges Emile, Delodder Pauline, Masurel Henri, Dubois Marceau, Jourdain Paul, Delodder Palmyre, Vannest Marie, Deroubaix Louis, Motte Georges, Catelau René, Tonneau Fernand, Dewinne André.

TOURCOING

ESCROQUERIE A LA CAISSE DE SECOURS

Le nommé Désiré Pollet, âgé de 46 ans, terrassier, et Julie Delcambre, 48 ans, ménagère, tous deux demeurant à Tourcoing, rue du Général-Druot, ont fait l'objet d'un procès-verbal au 3e arrondissement, pour escroquerie d'une somme de 190 francs, au préjudice de la Caisse de Secours aux nécessiteux.

VELO NON ECLAIRE

Une contravention a été dressée contre le nommé Henri Wastyn, 15 ans, rattacheur, demeurant rue du Hainaut, 6, pour défaut d'éclairage à sa bicyclette.

LOGE AU VIOLON A TITRE DE SECOURS

Le nommé J.-Bte Deswazières, âgé de 65 ans, sans domicile fixe, a été logé au violon, à titre de secours, dans la nuit du 6 au 7 février.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Un voiturier de la maison Fourée, M. Louis Soyez, 36 ans, demeurant 58, rue du Mont-à-Leux, à Wattrelos, étant à la gare de la Petite-Vitesse, plaçait un camion près d'un wagon en déchargement. Il eut les doigts écrasés entre la flèche du camion et la paroi du wagon. Cet accident est dû à un mouvement brusque du cheval.

— Chez Louis Beuque, constructeur, dans l'atelier, rue du Brun-Pain, 25, un apprenti serrurier, Fernand Lamartyn, 15 ans et demi, demeurant rue d'Anor, 20, en conduisant un monorail, a reçu un palant détaché sur le bras. Il a une fracture ouverte de l'extrémité de l'humérus droit.

— Vendredi soir, à 4 heures, à la hauteur du 96 de la rue du Blanc-Seau, M. Victor Delberghe employé à l'Administration des P. T. T., transportait avec ses camarades de travail un poteau télégraphique.

Au moment du « lâchez-tout » il est tombé et le poteau lui a heurté la tête.

M. le docteur Aerts lui a donné ses soins. Il a constaté des contusions à la face.

M. Delberghe a été reconduit en voiture à son domicile.

COKE A DOMICILE

Inscriptions : Rue Carnot, 27, Usine à gaz, rue de l'Union.

Secteur 2. — Lundi 9 février, Cartes roses ; Mardi 10, Cartes grises.

1 et 2 personnes, 5 hectolitres — 3 à 5 personnes, 8 hectolitres — 6 personnes et plus, 10 hectolitres. — Prix par hectolitre : 8 fr. plus 0.50 pour transport.

Se munir de la carte de pain.

INSCRIPTION POUR LE CHARBON

Mairie de Tourcoing, salle des Fêtes. — Le lundi 9 février 1920 : Secteur 6, cartes grises, de 8 h. 30 à 11 h. 30 ; cartes roses, de 2 heures à 4 h. 30. — 1 et 2 personnes : 100 kg. pour 14 fr. 50 ; 3, 4 et 5 personnes : 150 kg pour 21 fr. 75 ; 6 personnes et plus : 200 kg pour 29 francs.

Les personnes sont priées de bien se conformer aux instructions.

Mardi 10 février, secteur 7.

A LA COMMISSION SANITAIRE

La Commission sanitaire de la 4me circonscription de l'arrondissement de Lille, s'est réunie le vendredi 6 février, à trois heures précises du soir, à l'Hôtel de Ville de Tourcoing, sous la présidence de M. Louis Vandevenne, ex-adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. Louis Vandevenne, vice-président ; Docteur Julien, secrétaire ; Sevin, architecte ; Fouquet, conseiller général ; Télart, vétérinaire ; Louis Brunin, secrétaire administratif.

La Commission, après examen du dossier transmis par M. le Préfet du Nord, a donné un avis favorable à l'autorisation, sollicitée par M. Dhalluin, d'agrandir la fabrique de chicorée qu'il exploite à Tourcoing, rue de Tournay, et ce sous les conditions ordinairement imposées à ce genre d'industrie.

SERVICE DES VETEMENTS ET CHAUSSURES (AMICALES, RUE DU HAZE)

Il sera mis en vente, aux Amicales, rue du Haze, 1er étage, les lundi et mardi de chaque semaine, de huit heures et demie à onze heures et demie, et de deux heures à quatre heures du soir :

Bonneterie. — Gilets à manches pour hommes — Couvertures — Pardessus — Vareuses pour enfants jusqu'à cinq ans — Chemises fillettes — Caleçons de Sport — Chaussures de fatigue et de repos pour hommes — Chaussures américaines pour femmes et enfants, ainsi qu'un lot de semelles et de talons en cuir.

— A propos des ventes de Vêtements et Chaussures qui ont lieu régulièrement les lundi et mardi de chaque semaine, à partir de huit heures du matin et deux heures de l'après-midi, il est recommandé aux familles de se présenter de préférence au début de la matinée ou de l'après-midi, et non pas en fin de séance, à un moment où il est impossible de servir les retardataires trop nombreux qui se présentent.

En suivant ces indications, les familles seront servies plus rapidement et éviteront une attente toujours désagréable, et, le cas échéant, de devoir être renvoyées à une autre séance en raison du temps insuffisant qui resterait jusqu'à l'heure de la fermeture, et qui ne permettrait pas de servir les personnes qui se seraient présentées tardivement.

LILLE

GRÈVE GÉNÉRALE des Tramways de Lille

Plus de mille ouvriers et employés l'ont votée par acclamations hier à la Bourse du Travail. — Elle a commencé ce matin à O heure.

L'heure tardive à laquelle s'est terminée hier l'importante réunion des employés et ouvriers de la Compagnie des tramways de Lille nous empêche d'en donner un compte-rendu en rapport avec son importance et surtout sa répercussion. Nous nous bornerons donc à dire que spontanément et dans une atmosphère de bataille, l'unanimité des assistants s'est décidée pour la grève.

C'est en vain que le camarade Hardy du « Mongy » qui présidait la réunion insista sur la gravité de la décision à prendre.

Le camarade Mollard qui fit d'ailleurs un magistral exposé de la situation mit également en présence de la responsabilité qu'ils assumaient les camarades qui se pressaient dans la salle et fit ressortir toute l'importance du geste à accomplir. Mais 8 mois d'attente déçue pesaient violemment dans la balance et c'est par acclamation que l'assistance décida de rompre avec les procédés d'attermoiement qui depuis trop longtemps laissent les employés et les ouvriers de la Compagnie dans une situation précaire.

Dufauret, au nom des auxiliaires de guerre employés par la Compagnie, vint donner aux assistants l'assurance de leur solidarité entière et effective.

Les secrétaires des Sections de Mongy et de Roubaix-Tourcoing, apportèrent également à leurs camarades de Lille le salut fraternel de ces Sections et l'engagement formel de les soutenir par tous les moyens en leur pouvoir dans la lutte qu'ils entreprennent.

Enfin, la grève, mise aux voix, est votée, par bulletin individuel, à l'unanimité.

Elle est effective à partir de minuit.